

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

3 AVRIL 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 3 avril 2023 à 19 h 30 à la salle des délibérations du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches.

Présences :

Monsieur Jonathan Massé, maire

Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2

Madame Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3

Madame Pâquerette Coulombe, conseillère au siège # 4

Madame Nicole Côté, conseillère au siège # 5

Sont absents :

Monsieur Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1

Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 6

Les membres tous présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de Monsieur Jonathan Massé, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Linda Imbeault, est aussi présente.

Onze (11) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

OUVERTURE

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 6 mars 2023

4. CONSEIL

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

- 5,1 Approbation des montants payés et à payer et des chèques émis
- 5,2 Adoption du règlement d'emprunt numéro 361 décrétant une dépense et un emprunt de 80 000 \$ pour le remplacement et l'achat d'un tracteur et des équipements pour la voirie
- 5,3 Annulation de la résolution 2023-03-56 et nouvelle demande de subvention salariale pour un employé au centre touristique cet été
- 5,4 Autorisation de la dépense pour la modernisation du nouveau logiciel de paye AURORA de PG Solutions effectif au 1^{er} janvier 2024
- 5,5 Autorisation de la dépense pour mettre à jour les coûts du projet d'agrandissement du garage municipal par la firme Tétra Tech

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES

- 7,1 Suivi de dossier d'acquisition de l'entrepôt du 153, Route 132 Ouest (à discuter)
- 7,2 Suivi de dossier d'acquisition du terrain de l'école Mgr Ross
- 7,3 Suivi du projet de la construction du bureau municipal
- 7,4 Demande de reclassement de la route de Grosses-Roches par le MTQ comme étant une « route d'accès aux ressources » (copie des démarches au bureau de Pascal Bérubé)
- 7,5 Renouvellement de la demande de reprise par le MTQ de la route de Grosses-Roches et demande d'aide financière en attendant la reprise. (copie des démarches au bureau de Pascal Bérubé)

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 9,1 Suivi de dossier pour l'adoption d'un règlement permettant à une municipalité d'exercer son droit de préemption pour acquérir des terrains pouvant servir au développement s'il y avait lieu

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11,1 Suivi de dossier projet d'aménagement du Café du Havre

12. AUTRES

- 12,1 Demande de commandite de l'École de ballet-jazz de Matane

13. VARIA

- 13,1 Engagement de Mme Anick Hudon
- 14. Correspondance (voir pièces jointes s'il y a lieu)
- 15. Période de questions
- 16. Levée de l'assemblée

2023-04-66 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance 3 avril 2023 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification si tous les membres du Conseil sont présents et renoncent à la documentation 72 heures à l'avance.

ADOPTÉE

2023-04-67 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2023

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 en y ajoutant au point 9.3 le nom de Jonathan Massé sur le Comité pour une vision de développement du secteur du havre.

ADOPTÉE

2023-04-68 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE 7 MARS AU 3 AVRIL 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 7 mars au 3 avril 2023, pour un montant 100 375,94 \$ numérotés consécutivement de 4042 à 4053 pour les chèques de paies et de 6762 à 6783 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

ADOPTÉE

2023-04-69 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 361 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 80 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 80 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT ET ACHAT D'UN TRACTEUR ET DES ÉQUIPEMENTS

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

APPUYÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

ET résolu à l'**unanimité** des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 361 décrétant une dépense de 80 000 \$ et un emprunt de 80 000 \$ pour le remplacement et achat d'un tracteur et des équipements pour les travaux de voirie de la municipalité et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 361

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 80 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 80 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT ET L'ACHAT D'UN TRACTEUR ET DES ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE le tracteur multi usages de marque KJT que la municipalité possède est rendu en fin de vie utile ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement numéro 361 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 361 a été déposé à la séance du 6 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE
APPUYÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE le règlement numéro **361 soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 DESCRIPTION DES ACQUISITIONS

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat d'un tracteur de marque Kioti 73 hp RX7320PCCB avec un chargeur Kioti Q. A. et souffleur Bervac 80 1/2 pouces commercial et des équipements, incluant les taxes nettes, et tel qu'il appert de la soumission de Centre du Camion Bouffard datées du 28 février 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**.

ARTICLE 2 AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 80 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues dans le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 80 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4 PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2023-04-70 DEMANDE DE PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION SALARIALE POUR UN (1) EMPLOYÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

ET résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise la directrice générale et greffière-trésorière à préparer et déposer auprès d'Emploi Québec une demande d'aide financière pour un projet de subvention salariale.

QUE le projet sera pour 1 participant. e. s et les tâches seront l'accueil, la surveillance, l'entretien et l'organisation d'activités au centre touristique durant la saison estivale.

La rémunération sera de 16,00 \$/heure en raison de 35 heures par semaine.

QUE le Conseil autorise madame Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation du projet pour et au nom de la Municipalité de Grosses-Roches et la mandate pour faire le suivi et encadrer l'employé.

QUE la présente résolution annule la résolution 2023-03-56.

ADOPTÉE

2023-04-71 AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR LA MODERNISATION DU NOUVEAU LOGICIEL DE PAYE AURORA DE PG SOLUTIONS

Considérant que PG Solutions se prépare à moderniser toute la structure des logiciels sur une nouvelle plate-forme AURORA ;

Considérant que le premier bloc à moderniser sera Aurora — Paie RH ;

Considérant que les travaux de modernisation se feront durant l'année 2023 pour être effectifs au 1^{er} janvier 2024 ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de services de PG Solutions pour la mise en place de Aurora — Paie RH et autorise la dépense pour une somme de 3 750,00 \$ plus les taxes applicables facturables en janvier 2024.

ADOPTÉE

**2023-04-72 AUTORISATION DE LA DÉPENSE — MISE À JOUR DU PROJET
D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL POUR LES
BUREAUX MUNICIPAUX — TÉTRA TECH QI INC.**

Considérant que la municipalité doit relancer le premier projet pour l'installation des bureaux municipaux ;

Considérant que presque deux ans se sont écoulés depuis l'acceptation du projet dans le PRACIM ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'étude préliminaire et d'accompagner la directrice générale pour la préparation des documents demandés par le MAMH ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise la dépense pour une somme de 1 425,00 \$ plus les taxes applicables pour la mise à jour de l'étude préliminaire par la Tétra Tech QI inc.

QUE la dépense sera affectée aux dépenses du projet des bureaux municipaux à même le 5 % des dépenses admissibles avant projet au règlement d'emprunt à être adopté en 2023.

ADOPTÉE

**2023-04-73 OFFRE D'ACHAT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 153 ROUTE 132
OUEST GROSSES-ROCHES**

Considérant que les propriétaires de l'immeuble situé au 153, Route 132 Ouest à Grosses-Roches sont désireux de vendre leur propriété ;

Considérant que le Conseil municipal a visité les lieux et considère que cet immeuble a du potentiel pour les besoins de la municipalité ;

Considérant que cette acquisition permettrait à la municipalité d'avoir plus d'espace pour l'entreposage de la machinerie, des inventaires d'aqueduc, d'égout et de voirie ainsi que de servir du terrain pour l'entreposage d'abrasif pour les hivers à venir ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal accepte de déposer une offre d'achat pour ladite propriété et s'engage à négocier avec lesdits propriétaires pour en venir à un prix qui pourra satisfaire les deux parties.

ADOPTÉE

2023-04-74 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE RECLASSER LA ROUTE DE GROSSES-ROCHES ROUTE D'ACCÈS AUX RESSOURCES

Considérant qu'en 1993, en dépit de l'opposition de la municipalité de Grosses-Roches, le gouvernement du Québec lui a transféré la route des Grosses-Roches sur une longueur de 11,82 km et qu'elle a été classée route locale ;

Considérant que la route des Grosses-Roches sert d'accès aux terres publiques et à la Pourvoirie de la Gaspésie ;

Considérant que la route des Grosses-Roches est l'un des principaux accès à la réserve faunique de Matane ;

Considérant que la route des Grosses-Roches donne accès à la plus grande partie du territoire de la Municipalité de Grosses-Roches en foresterie ;

Considérant qu'il y a lieu de reconsidérer le classement de la route de Grosses-Roches ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Grosses-Roches demande formellement au Gouvernement du Québec, par l'entremise de son Premier ministre et de son ministère des Transports (MTQ) :

- de procéder, dans les plus brefs délais, au reclassement de la route des Grosses-Roches, route d'accès aux ressources ;
- d'en reprendre la responsabilité et, notamment, d'assumer son entretien ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre responsable de la région, au député de Matane-Matapédia, au directeur régional du MTQ.

ADOPTÉE

2023-04-75 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS D'AUGMENTER L'AIDE FINANCIÈRE POUR DANS LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE POUR SUPPORTER LA ROUTE DE GROSSES-ROCHES

Considérant qu'en 1993, en dépit de l'opposition de la municipalité de Grosses-Roches, le gouvernement du Québec lui a transféré la route des Grosses-Roches sur une longueur de 11,82 km ;

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches reçoit chaque année une aide financière de 83 279 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie local ;

Considérant que ladite aide suffit à peine à couvrir toutes les dépenses pour l'entretien de la route de Grosses-Roches qui s'élèvent à plus de 149 000 \$ pour une année ;

Considérant que la municipalité de Grosses-Roches, laquelle a l'un des plus bas indices de vitalité économique au Québec, n'a pas les ressources nécessaires à l'entretien de ladite route dont les coûts du seul déneigement ont bondi de 42 000 \$ à 104 000 \$ en 2022-2023 ;

Considérant qu'il est injuste de faire porter le fardeau de l'entretien de la route des Grosses-Roches à ses 381 habitants ;

Considérant que le ministère des Transports a refusé la demande de reprise de la gestion de la route des Grosses-Roches le 9 mars dernier ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Grosses-Roches demande formellement au Gouvernement du Québec, par l'entremise de son Premier ministre et de son ministère des Transports (MTQ) :

- De libérer la Municipalité de Grosses-Roches du lourd fardeau qui lui a été imposé en augmentant l'aide financière dans le programme d'aide à la voirie locale pour supporter les dépenses d'entretien de la route des Grosses-Roches ;
- Ou d'en reprendre la responsabilité et, notamment, d'assumer son entretien ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre responsable de la région, au député de Matane-Matapédia, au directeur régional du MTQ.

ADOPTÉE

2023-04-76 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 362 SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE DU TERRITOIRE

Madame Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3, par les présentes :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 362 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire.
- Dépose le projet du règlement numéro 362 intitulé « Règlement numéro 362 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 362

SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UNE IMMEUBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement prévoit les modalités de l'exercice du droit de préemption de la Municipalité sur les lots qui y sont déterminés.

Il précise que c'est le conseil municipal, par résolution, qui peut exercer un tel droit, pour l'une ou l'autre des fins municipales prévues au règlement.

Il énonce les fins municipales pour lesquelles elle peut exercer un tel droit ainsi que les conditions pour ce faire.

ATTENDU QUE la Municipalité, en conformité avec son énoncé de vision stratégique et son plan d'urbanisme, souhaite posséder un droit de préemption sur certains lots pour des fins municipales ;

CONSIDÉRANT les articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par _____ à la séance ordinaire du conseil du 3 avril 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil et expliqué par le directeur général lors de la séance ordinaire du conseil du 3 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** — Le but du présent règlement est de permettre à la Municipalité de pouvoir exercer un droit de préemption sur une partie de son territoire conformément à la loi.

2. **Objectifs** — Les objectifs du règlement sont de déterminer les portions de territoire, les lots et les immeubles visés par un droit de préemption exercé à la discrétion du conseil et prévoir les modalités d'exercice de celui-ci, pour les fins municipales prévues.

CHAPITRE 2 : TERRITOIRE VISÉ ET FINS MUNICIPALES

3. **Territoire visé** — Tout lot et tout immeuble du territoire de la Municipalité peuvent faire l'objet de l'exercice d'un droit de préemption en vertu du présent règlement.

4. **Fins municipales** — Un immeuble visé à l'article 3 peut faire l'objet de l'exercice du droit de préemption pour la réalisation de l'une ou l'autre des fins municipales suivantes :

- a) La conservation de son état naturel ;
- b) L'expansion du réseau plein air ou de l'un des sentiers récréatifs de la Municipalité ;
- c) Permettre la réalisation d'un projet de logement abordable, sous réserve de l'article 68.3 de la loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, ch. S-8) ;
- d) La protection de l'environnement ;
- e) La préservation de la valeur patrimoniale de l'immeuble non couverte par la législation provinciale, mais identifiée comme telle par le conseil local du patrimoine ;
- f) La création d'un corridor faunique ;

CHAPITRE 3 : MODALITÉS D'EXERCICE

5. **Résolution du conseil** — La publication d'un avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption prévu à l'article 3 est autorisée par résolution du conseil municipal.

6. **Avis d'assujettissement** — L'exercice du droit prévu au règlement ne peut se faire que sur un immeuble identifié à l'article 3 et ayant fait l'objet d'un avis d'assujettissement notifié au propriétaire et inscrit au registre foncier. Cet avis est valide pour une période de dix (10) ans à compter de son inscription à tel registre.

7. **Exercice formel du droit** — Lorsqu'elle souhaite se prévaloir de son droit de préemption sur un immeuble faisant l'objet de l'avis prévu à l'article 5, la Municipalité tente de conclure la transaction de transfert de propriété donnant effet au droit de préemption par contrat notarié.

À défaut de pouvoir y parvenir, elle devient propriétaire de l'immeuble par l'inscription, au registre foncier, d'un avis de transfert de propriété contenant la description de l'immeuble, le prix et les conditions de son acquisition ainsi que la date où elle prendra possession de celui-ci.

L'avis doit être accompagné des pièces qui établissent que le prix a été payé au propriétaire ou que la somme prévue a été déposée au greffe de la Cour supérieure et de la preuve de la signification prévue à l'article 8.

8. **Signification au propriétaire** — L'avis de transfert visé à l'article 6 doit être signifié au propriétaire au moins trente (30) jours avant son inscription au registre foncier.

9. **Dédommagement** — Lorsque la Municipalité se prévaut du droit de préemption prévu au présent règlement, elle doit dédommager la personne qui envisageait d'acquérir l'immeuble visé pour les dépenses raisonnables que celle-ci a engagées dans le cadre de la négociation du prix et des conditions de l'aliénation projetée.

À cette fin, la Municipalité peut exiger toute pièce justificative appropriée de la personne visée à l'alinéa 1.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

10. **Entrée en vigueur** — Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2023-04-77 **AUTORISATION DE LA DÉPENSE TRAVAUX CAFÉ DU HAVRE FINITION INTÉRIEURE PROJET**

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des améliorations à l'intérieur du Café du Havre ;

Considérant que la solution retenue est de refaire l'intérieur en placoplâtre et peinture ;

Considérant que la dépense est incluse dans le projet d'aménagement du havre dans le cadre du programme FRR ;

Considérant que la municipalité a demandé des soumissions ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

QUE le Conseil municipal accepte la soumission de L'Équipe Rénovation pour une somme de 15 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2023-04-78 **AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT DON ÉCOLE DE BALLET-JAZZ DE MATANE**

Considérant que la municipalité a reçu une demande de commandite de l'école de ballet-jazz de Matane afin de les aider à réaliser le 42^{ème} spectacle de danse qui aura lieu de 3 juin prochain à la salle Albert-B-Lavoie de la polyvalente de Matane ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite encourager cette belle initiative ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

QUE le Conseil municipal autorise la dépense et le paiement pour une somme de 100,00 \$ à l'école de ballet-jazz de Matane.

ADOPTÉE

**2023-04-80 ENGAGEMENT DE MME ANICK HUDON – DIRECTRICE
GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
ADJOINTE – PROJET FRR VOLET 4 RESSOURCE PARTAGÉE**

Considérant que les municipalités de Saint-Adelme et de Grosses-Roches ont déposé une demande d'aide financière au Fonds Région et Ruralité, Volet 4 — Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale le 22 août 2022 et dont celles-ci ont reçu la confirmation le 4 octobre 2022 d'une aide de 150 771 \$;

Considérant que la présente entente vise la création d'un poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe selon les modalités relatives au partage et à la gestion de cette ressource entre les municipalités concernées par cette entente ;

Considérant que la semaine normale de travail de la personne concernée est de 35 heures par semaine. Le travail sera partagé à raison de 17,5 heures par municipalité ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Adelme est désignée fiduciaire de l'entente. À cet effet, la municipalité est désignée comme l'Employeur de la ressource partagée et la responsable administrative de l'entente ;

Considérant que les dépenses relatives au salaire, charges sociales, frais de déplacement, fournitures de bureau, mobiliers et frais de formation sont partagés à parts égales entre les Municipalités de Saint-Adelme et de Grosses-Roches, déduction faite des revenus de subvention applicable au projet ;

Considérant que l'entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2023 et se termine le 31 mars 2026.

Considérant que si au 31 mars 2026 les municipalités n'ont pas exprimé leur désir de retrait, la présente entente pourra se renouveler automatiquement pour une période de 1 an ;

Considérant que les municipalités disposent d'un droit de retrait annuel en vertu de la présente entente au 31 mars. Une municipalité qui désire se retirer de l'entente doit en informer l'autre par résolution au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année ;

Considérant que Mme Anick Hudon a postulé pour le poste et qu'elle a été retenue ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

QUE le Conseil approuve l'engagement de Mme Annick Hudon au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe pour la municipalité de Grosses-Roches et accepte de partager la ressource avec la municipalité de Saint-Adelme tel que proposé dans le projet de la ressource partagée du FRR Volet 4.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

2023-04-79 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

De lever la présente assemblée, il était 20 h 37.

ADOPTÉE

Le président d'assemblée et maire
Jonathan Massé

La directrice générale et greffière-trésorière
Linda Imbeault

Approbation des résolutions

Je, Jonathan Massé, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire/extraordinaire, du 3 avril 2023, à 19 h 30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____.

Jonathan Massé, maire

Date

**2023-04-80 ENGAGEMENT DE MME ANICK HUDON – DIRECTRICE
GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
ADJOINTE – PROJET FRR VOLET 4 RESSOURCE PARTAGÉE**

Considérant que les municipalités de Saint-Adelme et de Grosses-Roches ont déposé une demande d'aide financière au Fonds Région et Ruralité, Volet 4 — Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale le 22 août 2022 et dont celles-ci ont reçu la confirmation le 4 octobre 2022 d'une aide de 150 771 \$;

Considérant que la présente entente vise la création d'un poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe selon les modalités relatives au partage et à la gestion de cette ressource entre les municipalités concernées par cette entente ;

Considérant que la semaine normale de travail de la personne concernée est de 35 heures par semaine. Le travail sera partagé à raison de 17,5 heures par municipalité ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Adelme est désignée fiduciaire de l'entente. À cet effet, la municipalité est désignée comme l'Employeur de la ressource partagée et la responsable administrative de l'entente ;

Considérant que les dépenses relatives au salaire, charges sociales, frais de déplacement, fournitures de bureau, mobiliers et frais de formation sont partagés à parts égales entre les Municipalités de Saint-Adelme et de Grosses-Roches, déduction faite des revenus de subvention applicable au projet ;

Considérant que l'entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2023 et se termine le 31 mars 2026.

Considérant que si au 31 mars 2026 les municipalités n'ont pas exprimé leur désir de retrait, la présente entente pourra se renouveler automatiquement pour une période de 1 an ;

Considérant que les municipalités disposent d'un droit de retrait annuel en vertu de la présente entente au 31 mars. Une municipalité qui désire se retirer de l'entente doit en informer l'autre par résolution au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année ;

Considérant que Mme Anick Hudon a postulé pour le poste et qu'elle a été retenue ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

QUE le Conseil approuve l'engagement de Mme Annick Hudon au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe pour la municipalité de Grosses-Roches et accepte de partager la ressource avec la municipalité de Saint-Adelme tel que proposé dans le projet de la ressource partagée du FRR Volet 4.

ADOPTÉE